



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 16 novembre 2017

Association « Culture Sports et Loisirs »

=====

Ordre du Jour : Modification des statuts

Présents :

M. Patrick CHABOT – représentant M.Marcel MORTREAU, Maire de SARGE
61 Adhérents + 15 pouvoirs

Excusés :

- M. le Maire - M. Dominique LE MENER, Président du Conseil Départemental
Mme AUBIN – M. DEMAZIERE (Conseillers départementaux) – Mme KARAMENLI(députée) –
Mme RAVENEL – Mme AUBERT - M. MAUBOUSSIN. (Conseillers municipaux membres
de la commission culture).

– Mme KARAMENLI – Mme RAVENEL – Mme AUBERT -

M. MAUBOUSSIN.

Ainsi que des adhérents et animateurs du CSL

En application des statuts : titre V - Article 14/II – alinéa «e», le Président, Bernard VEAU indique, qu'à ce jour, 738 adhérents ont réglé leurs cotisations pour la saison 2016-2017. Le quorum, soit 30% des adhérents n'est pas atteint. Cependant, Bernard VEAU déclare l'Assemblée Générale extraordinaire valide et ouvre la séance à 19h15 (tous les adhérents présents étant d'accord pour que l'Assemblée Générale extraordinaire se tienne immédiatement sans attendre les 30 minutes statutairement prévues).

La secrétaire de séance est Marie-Dominique THOMAS.

Assemblée Générale

La modification des statuts fait l'objet de cette Assemblée Générale extraordinaire. Ces nouveaux statuts ont été validés par le C.E.A.S. (Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe).

Françoise CERBELLE et Jean Yves CARNET ont participé à un stage relatif à la refonte des statuts au sein de cet organisme. Les articles modifiés sont les suivants :

Article 2 : Recherche de la parité hommes/femmes dans les instances dirigeantes.

Article 5 : Affiliations fédérations : c'est le règlement de la Fédération qui prime en cas de litige.

Article 11 : Election des membres du C.A. et du bureau pour 3 ans (et non 4).

Article 12 : Au niveau du C.A. : pas possible d'avoir un membre par section, donc on supprime

Articles 12 et 14 : On supprime la notion de « quorum » au niveau des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration (cette notion n'est pas obligatoire).

Article 14 : Convocation A.G. : voie de presse, affichage sur lieux d'activités, on ajoute « ou par tout autre moyen de communication (mail) » (devient article 12)

Article 14 : Contrôleurs aux comptes nomination : on ne met pas la durée, avant nommés pour 2 ans (devient article 13)

Article 14 : Le nombre de procurations n'est plus limité à 2 par adhérents. (devient article 12)

VOTE

**La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.
L'Assemblée Générale extraordinaire est close à 19h35.**

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Bernard VEAU

Marie-Dominique THOMAS